



CONVENTION CADRE

conclue entre

**le Ministère délégué chargé des Personnes handicapées et de la Lutte contre l'exclusion
et la Fédération Générale des PEP**

Entre

Le ministère délégué chargé des Personnes handicapées et de la Lutte contre l'exclusion,
Représenté par sa Ministre Madame Marie-Arlette Carlotti,

d'une part,

Et

La Fédération Générale des PEP (FGPEP),
Représentée par son président Jean Pierre VILLAIN,
Et désignée sous le terme « l'association »,

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Considérant le projet initié par l'association conformément à son objet statutaire :

L'association Fédération Générale des PEP, association reconnue d'utilité publique et agréée par le Ministère de l'Education nationale au titre d'association complémentaire de l'enseignement public, regroupe 120 associations départementales, 23 unions régionales régies par la Loi 1901, ayant pour but d'apporter aux enfants, aux adolescents et aux adultes, tout particulièrement à ceux victimes de la pauvreté et de l'exclusion sociale ou en situation de handicap, un soutien matériel et moral, et de participer à leur éducation et à leur formation ;

- dans le cadre de son projet associatif, elle développe ses actions éducatives, sociales et thérapeutiques d'une part dans le domaine social et médico-social et d'autre part dans le domaine de l'éducation et des loisirs ;
- dans le domaine social et médico-social, elle exerce son action au moyen d'un réseau national de près de 1000 structures et de milliers de dispositifs sociaux et médicaux sociaux contribuant à l'insertion des personnes à besoins éducatifs particuliers, en situation de handicap, malades ou accidentées ;
- dans le domaine éducatif et de loisirs, outre l'organisation de séjours collectifs et de classes de découvertes, elle développe, dans le cadre de projets territoriaux, des actions éducatives et sociales d'accompagnement éducatif, d'organisation de loisirs éducatifs et culturels, de prévention du décrochage scolaire, de dispositifs de la « petite enfance », de soutien à la parentalité.

Considérant les objectifs des politiques publiques conduites par le Ministère délégué chargé des Personnes handicapées et de la Lutte contre l'exclusion :

Le Ministère délégué chargé des Personnes handicapées et de la Lutte contre l'exclusion traite des questions relatives aux personnes handicapées et à la lutte contre l'exclusion. A ce titre :

- il met en œuvre la politique d'intégration dans la vie sociale et citoyenne, d'aide à l'autonomie, d'accompagnement et de prise en charge à domicile et en établissement des personnes handicapées ;

- il suit la politique d'accessibilité au bénéfice des personnes handicapées ;
- il met en œuvre l'action du Gouvernement en matière de lutte contre la pauvreté et des minima sociaux ;
- il participe à la définition et à la mise en œuvre d'actions en matière d'insertion économique et sociale et d'innovation sociale ;
- il est chargé, auprès du Premier Ministre, de préparer les travaux du comité interministériel du handicap, du comité interministériel de lutte contre les exclusions et du Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et suit l'exécution des décisions en ces matières ;
- il suit la mise en œuvre des décisions du comité interministériel du handicap du 25 septembre 2013 au cours duquel une feuille de route a été définie, au sein de laquelle figure le développement de l'accès des jeunes handicapés au droit commun.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION CADRE

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à développer des actions au sein des établissements et services des domaines social et médico-social, d'éducation et de loisirs.

L'objet de la présente convention permettra en accord avec le ministère d'identifier, de capitaliser et de valoriser les actions de la Fédération Générale des PEP dans les deux domaines au travers de leurs innovations et de leurs interrelations au service de la mise en œuvre des parcours, favorisant l'inclusion des personnes handicapées.

Le Ministère délégué chargé des Personnes handicapées et de la Lutte contre l'exclusion reconnaît la Fédération Générale des PEP comme l'un des principaux acteurs de la mise en œuvre de sa politique. Il travaillera en lien avec elle, notamment autour d'actions d'innovation, de communication et de capitalisation de ces actions au profit de tous.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée de 3 années civiles à compter du 1^{er} janvier 2014. Elle est prolongée par tacite reconduction.

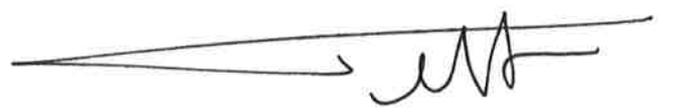
ARTICLE 3 - ÉVALUATION

Chaque année, les deux parties procéderont à une évaluation de l'essaimage des pratiques avérées positives et affineront en commun les stratégies et les modalités de leur mise en œuvre.

Fait à Paris, le 12 décembre 2013



Jean-Pierre Villain
Président de la Fédération Générale
des PEP



Marie-Arlette Carlotti
Ministre déléguée chargée des Personnes
handicapées et de la Lutte contre l'exclusion